



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 5 de l'ordre du jour	IOPC/OCT22/5/5	
Date	6 septembre 2022	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A27	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC79	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA19	●

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE DE GESTION COMMUN

Note de l'Organe de contrôle de gestion

Résumé :	En application de son mandat, l'Organe de contrôle de gestion commun au Fonds de 1992 et au Fonds complémentaire fait rapport sur ses travaux à chaque session ordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire. Son rapport d'activités figure à l'annexe I.
Mesures à prendre :	<p><u>Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u></p> <p>a) prendre note du rapport de l'Organe de contrôle de gestion figurant à l'annexe I et fournir des commentaires et instructions lorsque cela est justifié ; et</p> <p>b) étudier la recommandation de l'Organe de contrôle de gestion commun concernant l'adoption des états financiers pour 2021 (voir annexe I, paragraphe 3.3.3).</p>

1 Introduction

- 1.1 Conformément à son mandat, l'Organe de contrôle de gestion commun au Fonds de 1992 et au Fonds complémentaire soumet, à chaque session ordinaire des organes directeurs, un rapport sur ses activités depuis la session ordinaire précédente.
- 1.2 Le rapport figure à l'annexe I.

2 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à :

- a) prendre note du rapport de l'Organe de contrôle de gestion figurant à l'annexe I et fournir des commentaires et instructions lorsque cela est justifié ; et
- b) étudier la recommandation de l'Organe de contrôle de gestion concernant l'adoption des états financiers pour 2021 (voir annexe I, paragraphe 3.3.3).

ANNEXE I

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE DE GESTION COMMUN POUR LA PÉRIODE ALLANT DE NOVEMBRE 2021 À OCTOBRE 2022

1 Introduction

1.1 À sa session de décembre 2020, l'Assemblée du Fonds de 1992 a élu à l'Organe de contrôle de gestion commun six membres désignés par les États Membres pour un mandat de trois ans^{<1>}. À sa session de novembre 2021, l'Assemblée du Fonds de 1992 a nommé Mme Alison Baker nouvelle experte extérieure de l'Organe de contrôle de gestion pour un mandat initial de trois ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Les membres de l'Organe de contrôle de gestion sont les suivants :

Mme Birgit Sjølling Olsen (Danemark) (Présidente)

M. Vatsalya Saxena (Inde) (Vice-Président)

M. Thomas F. Heinan (Îles Marshall)

Mme Alison Baker (experte extérieure)

M. Hideo Osuga (Japon)

M. Alfred Popp (Canada)

M. Arnold Rondeau (France)

1.2 L'Organe de contrôle de gestion remercie M. Michael Knight pour les services exceptionnels qu'il a rendus pendant 10 ans en tant qu'expert extérieur de l'Organe.

1.3 L'Organe de contrôle de gestion fonctionne sur la base d'un cycle annuel, qui comprend généralement trois réunions. Pour la période couverte par le présent rapport, les réunions se sont tenues le 19 novembre 2021, le 22 avril 2022 et le 8 juillet 2022. La réunion de novembre s'est tenue virtuellement, tandis que celles d'avril et de juillet se sont tenues en présentiel, à Londres. Les réunions se déroulent conformément à un ordre du jour structuré et à un programme d'activités détaillé. L'Assistante exécutive du bureau de l'Administrateur fait office de secrétaire de l'Organe de contrôle de gestion.

2 Programme de travail d'activités de l'Organe de contrôle de gestion

2.1 Lors de sa réunion inaugurale de janvier 2020, le septième Organe de contrôle de gestion a élaboré son programme d'activités triennal et adopté son programme de travail. Le programme de travail comprend toutes les activités essentielles et permanentes conformes au mandat de l'Organe de contrôle de gestion et est régulièrement mis à jour. L'Organe a continué à travailler conformément au programme. Le programme de travail est soumis aux organes directeurs pour information^{<2>}.

2.2 L'Organe de contrôle de gestion a exécuté son programme en étroite coopération avec l'Administrateur et le Secrétariat, tout en restant conscient de l'équilibre requis entre les responsabilités de gestion du Secrétariat et son propre rôle de surveillance. Dans la conduite de son travail, il a également pris soin de ne pas grever inutilement les ressources du Secrétariat.

2.3 Le programme d'activités de l'Organe de contrôle de gestion est axé sur six domaines principaux correspondant aux responsabilités qui lui sont confiées dans son mandat^{<3>} :

a) vérifier l'adéquation et l'efficacité des systèmes financiers et de gestion des FIPOL ;

b) analyser l'efficacité de la gestion des risques des FIPOL ;

c) examiner les états financiers et les rapports des FIPOL ;

<1> Par souci de lisibilité, l'Organe de contrôle de gestion commun sera ci-après dénommé l'Organe de contrôle de gestion.

<2> Pour le programme de travail de l'Organe de contrôle de gestion, voir l'annexe II

<3> Pour le mandat de l'Organe de contrôle de gestion, voir l'annexe III.

- d) favoriser la compréhension et l'efficacité de la fonction d'audit au sein des FIPOL ;
- e) gérer le processus de sélection du Commissaire aux comptes ; et
- f) entreprendre toute autre tâche ou activité demandée par les organes directeurs des FIPOL.

3 Comment l'Organe de contrôle de gestion a exécuté son programme d'activités

Cette section traite du travail réalisé par l'Organe de contrôle de gestion depuis son dernier rapport annuel aux organes directeurs en novembre 2021, dans chacun des six grands domaines du programme d'activités indiqués au paragraphe 2.3 ci-dessus.

3.1 Vérifier l'adéquation et l'efficacité des systèmes financiers et de gestion des FIPOL

- 3.1.1 L'Organe de contrôle de gestion s'est principalement acquitté de cette fonction centrale en examinant le travail du Commissaire aux comptes et les états financiers préparés par le Secrétariat. Conformément à la pratique établie, l'Organe de contrôle de gestion a rencontré le Commissaire aux comptes pour examiner le programme de vérification des états financiers 2021 des FIPOL lors de la réunion de novembre 2021. Le Commissaire aux comptes a effectué la vérification intermédiaire en janvier/février 2022 et la vérification finale en mars/avril 2022. Lors de la réunion d'avril 2022, l'Organe de contrôle de gestion a examiné le rapport d'achèvement de la vérification finale des états financiers de 2021. L'Organe de contrôle de gestion a examiné la suite donnée par l'Administrateur et les mises à jour que celui-ci a apportées aux recommandations formulées par le Commissaire aux comptes après la vérification des états financiers pour 2021. Toutefois, l'Organe a noté qu'aucune recommandation des années précédentes ne continuait d'être en application et qu'aucune recommandation n'avait été formulée lors de la vérification des états financiers de 2021.
- 3.1.2 L'Organe de contrôle de gestion est conscient que le Commissaire aux comptes est seul responsable de la vérification extérieure des comptes et de l'opinion d'audit. Son mandat prévoit néanmoins qu'il « discute avec le Commissaire aux comptes de la nature et de l'étendue de chaque vérification à venir et qu'il fournisse des éléments pour l'élaboration du plan stratégique de vérification ».
- 3.1.3 Dans ce sens, l'approche structurée qui sous-tend la vérification externe des comptes des FIPOL favorise une relation de travail constructive et productive avec le Commissaire aux comptes. Elle permet à l'Organe de contrôle de gestion de connaître la portée et l'orientation de la vérification, y compris l'évaluation des domaines à haut risque ainsi que le calendrier prévu pour les rapports de vérification. Traditionnellement, l'Organe tient également des séances à huis clos avec le Commissaire aux comptes pour discuter de questions telles que la coopération entre le Secrétariat et le Commissaire aux comptes. Lors de ces réunions, l'Organe de contrôle de gestion a noté avec satisfaction qu'il existait une bonne relation de travail entre le Secrétariat et le Commissaire aux comptes, et que le Secrétariat avait fourni toutes les informations nécessaires à la réalisation de la vérification extérieure.
- 3.1.4 L'Organe de contrôle de gestion a noté avec une grande satisfaction que le Secrétariat a continué à fonctionner efficacement pendant la suite de la crise de la COVID-19 et qu'il a réussi à s'acquitter de ses tâches malgré un changement significatif des conditions de travail en réponse à la pandémie. L'Organe de contrôle de gestion a également noté que le Secrétariat a pu de nouveau travailler dans ses bureaux depuis le 21 février 2022. Au cours de la période couverte par le présent rapport, les contrôles ont été maintenus et des réunions de gestion ont été organisées. L'Organe de contrôle de gestion a également été informé par l'Administrateur des changements survenus au sein du Secrétariat au niveau de la direction.

3.2 Analyser l'efficacité de la gestion des risques des FIPOL

- 3.2.1 La gestion des risques est une responsabilité essentielle du Secrétariat. L'Organe de contrôle de gestion est chargé, dans le cadre de son mandat, de vérifier l'efficacité des procédures suivies par les FIPOL pour la gestion des risques, et plus particulièrement des risques institutionnels, financiers et opérationnels. Son programme de travail prévoit diverses activités en rapport avec les procédures de gestion des risques des Fonds, ainsi que leurs systèmes de gestion et d'exploitation.
- 3.2.2 L'Organe de contrôle de gestion s'efforce d'observer en permanence la manière dont le Secrétariat fait face aux risques dans sa gestion des opérations des FIPOL. C'est le Secrétariat qui est chargé d'identifier et de gérer les risques, mais il appartient à l'Organe de contrôle de gestion de vérifier que le cadre de gestion des risques adopté par le Secrétariat est adéquat et que les méthodes suivies pour assurer la qualité des contrôles internes sont efficaces.
- 3.2.3 Dans le cadre de son mandat concernant la gestion des risques, le sixième Organe de contrôle de gestion a présenté lors de la réunion de décembre 2020 son document sur le risque associé aux assureurs n'appartenant pas à l'International Group of P&I Associations (assureurs non affiliés) ainsi que ses conclusions et recommandations adressées aux organes directeurs. L'Organe de contrôle de gestion a recommandé que le document sur les assureurs non affiliés soit officiellement présenté à l'OMI. Après une première discussion lors de sa 108^e session (document LEG 108/5), le Comité juridique de l'OMI a poursuivi ses délibérations sur ce point. Lors de sa 109^e session, en mars 2022, le Comité, conscient de l'importance du sujet, a décidé d'inclure un nouveau résultat lié à l'élaboration de directives pour la mise en œuvre et l'application correctes des conventions de l'OMI sur la responsabilité et l'indemnisation dans son programme biennal 2022-2023 (et ultérieurement dans son programme biennal 2024-2025), l'année d'achèvement visée étant 2024 (document LEG 109/16/1). L'Organe de contrôle de gestion continuera de suivre le traitement de cette question au sein du Comité juridique de l'OMI.
- 3.2.4 Tout en reconnaissant que l'Organe consultatif sur les placements a un mandat distinct et différent du sien, l'Organe de contrôle de gestion a estimé particulièrement utile, pour l'exercice de son propre mandat, de bien comprendre les points de vue de l'Organe consultatif sur les placements concernant les risques financiers et les risques d'investissement, ainsi que sa démarche concernant le risque de change et la politique de couverture et a bénéficié de recevoir les comptes rendus des réunions de l'Organe consultatif sur les placements. Lors de sa réunion de juillet 2022, l'Organe de contrôle de gestion a reçu une présentation orale, des plus utiles, de l'Organe consultatif sur les placements.
- 3.2.5 L'Organe de contrôle de gestion étudie également le programme des examens périodiques de type vérification interne demandés par l'Administrateur. L'Organe de contrôle de gestion a examiné le programme de travail prévu pour 2021-22 lors de sa réunion de juillet 2021 grâce à une présentation de Mazars LLP, le prestataire de services de vérification interne des Fonds. Le Secrétariat a informé l'Organe de contrôle de gestion que l'examen annuel des risques pour 2022 avait été réalisé conformément au cadre de gestion des risques présenté par le Secrétariat lors de la réunion de l'Organe de contrôle de juin 2020. Les examens annuels des risques clés des années précédentes, qui étaient fondés sur l'ancien cadre et sur les précédents critères/définitions d'évaluation des risques, n'ont pas été pris en compte lors de la préparation de ce nouveau cadre de gestion des risques. En revanche, l'examen annuel des risques pour 2022 a été entrepris sur la base des nouveaux critères d'évaluation des risques/définitions de la matrice des risques présentés à l'Organe de contrôle de gestion lors de sa réunion d'avril 2022. Lors de sa réunion de juillet 2022, l'Organe de contrôle a été informé de la vérification interne menée par Mazars LLP sur le processus de traitement des demandes d'indemnisation. Cette vérification portait sur une fonction essentielle des Fonds, et le rapport de vérification a confirmé que l'administration était fiable et efficace.

L'Organe de contrôle de gestion se félicite des recommandations concernant l'ajustement des Directives relatives au traitement des demandes d'indemnisation et de la suggestion d'identifier d'éventuels conflits d'intérêts avant la nomination d'experts extérieurs. L'Organe de contrôle de gestion a également noté la réaction positive de la direction des Fonds à ces recommandations formulées par le vérificateur.

3.2.6 L'Organe de contrôle de gestion est conscient que le processus de traitement des demandes d'indemnisation est une fonction essentielle des Fonds et le Secrétariat a fourni une présentation du processus que l'Organe de contrôle de gestion examinera plus avant en décembre.

3.2.7 En octobre 2019, les organes directeurs ont chargé l'Administrateur d'examiner d'autres moyens d'inciter les États Membres à soumettre leurs rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution, notamment la possibilité de facturer les contribuables sur la base d'estimations au cas où aucun rapport n'aurait été soumis. Les organes directeurs ont été informés que la question serait examinée par l'Organe de contrôle de gestion. Celui-ci a consacré un certain temps à l'examen de cette question. Il est conscient qu'à l'heure actuelle, les conséquences financières pour les FIPOL sont limitées, mais il estime qu'il est important de veiller à ce que toutes les parties concernées s'acquittent de leurs obligations au titre des Conventions des FIPOL. L'Organe de contrôle de gestion soutient les efforts diplomatiques déployés par le Secrétariat pour encourager les États Membres à appliquer correctement les Conventions et à s'acquitter du paiement de leurs contributions. Toutefois, l'Organe de contrôle de gestion a également examiné les possibilités juridiques qu'offrent les Conventions pour émettre des factures lorsque les rapports pertinents sur les hydrocarbures n'ont pas été reçus. Sur la base des avis juridiques fournis par M. Dan Sarooshi Q.C., l'Organe de contrôle de gestion a noté avec satisfaction qu'il existe une base juridique solide en vertu des Conventions pour que l'Assemblée du Fonds de 1992 autorise l'Administrateur à émettre des factures sur la base des quantités estimées d'hydrocarbures reçues. L'Organe de contrôle de gestion a également noté que l'Administrateur a le pouvoir d'émettre de telles factures rétroactivement. L'Organe de contrôle de gestion recommande que cette question soit portée à l'attention des Assemblées du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire en vue d'une éventuelle décision de principe sur la question. L'Organe de contrôle de gestion offre son assistance dans les délibérations en vue d'une telle solution, si nécessaire.

3.3 Examiner les états financiers et les rapports des FIPOL

3.3.1 Lors de la réunion d'avril 2022, le Commissaire aux comptes a remis à l'Organe de contrôle de gestion le rapport d'achèvement de la vérification finale des états financiers de 2021 et le Secrétariat a soumis les projets d'états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire accompagné d'un rapport complet et détaillé sur les finances et les activités des Fonds.

3.3.2 Comme les années précédentes, l'Organe de contrôle de gestion s'est appuyé sur la vérification externe pour s'assurer dans une mesure raisonnable que les états financiers ne contenaient aucune anomalie significative, due à un acte frauduleux ou à une erreur. Dans son examen des états financiers des FIPOL et du rapport, l'Organe de contrôle de gestion a prêté une attention particulière à l'exhaustivité et à la cohérence, tout en tenant compte des conclusions et des observations du Commissaire aux comptes.

3.3.3 **Recommandation aux organes directeurs** : ayant examiné les états financiers et pris en considération les rapports et observations pertinents du Commissaire aux comptes, compte tenu également des garanties fournies par les résultats de la vérification externe, l'Organe de contrôle de gestion recommande que l'organe directeur compétent en la matière approuve les états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

- 3.4 Favoriser la compréhension et l'efficacité de la fonction de vérification au sein des FIPOL
- 3.4.1 En application de son mandat, l'Organe de contrôle de gestion favorise la compréhension et l'efficacité de la fonction de vérification au sein des FIPOL. Il assume cette responsabilité essentielle par différents moyens.
- 3.4.2 Grâce à son programme d'activités et à son rapport annuel aux organes directeurs, l'Organe de contrôle de gestion s'est efforcé d'explicitier la nature de ses activités et de ses interactions avec diverses entités (notamment le Secrétariat, le Commissaire aux comptes et l'Organe consultatif commun sur les placements).
- 3.4.3 Les réunions de l'Organe de contrôle, y compris les séances à huis clos avec le Commissaire aux comptes, constituent un forum pour discuter d'un large éventail de questions en rapport avec le mandat de l'Organe de contrôle de gestion. À ces réunions ouvertes participent l'Administrateur, le Chef du Service des finances et de l'administration, la Responsable des finances (depuis la restructuration de la section financière en juin 2022) et les représentants du Commissaire aux comptes. D'autres membres du Secrétariat sont invités lorsque des points de l'ordre du jour relèvent de leurs responsabilités. Grâce à ces réunions, l'Administrateur tient l'Organe de contrôle de gestion pleinement informé des activités des FIPOL, y compris des faits nouveaux concernant les sinistres et des conclusions des réunions tenues entre les sessions.
- 3.4.4 La participation périodique d'un ou de plusieurs Présidents des organes directeurs aux réunions de l'Organe de contrôle de gestion contribue également à promouvoir une communication efficace. Le Président de l'Organe de contrôle de gestion et l'expert extérieur assistent aux sessions des organes directeurs pour rendre compte des activités de l'Organe. Lorsque les sessions des organes directeurs se sont tenues à distance, il a également été possible que d'autres membres de l'Organe de contrôle de gestion suivent leurs délibérations. Lorsqu'elles ne sont pas tenues à distance, d'autres membres de l'Organe de contrôle de gestion peuvent également assister aux sessions des organes directeurs, que ce soit à la session extraordinaire qui se tient normalement en avril, ou à la session ordinaire qui se tient normalement en octobre/novembre. Ceci permet à l'Organe de contrôle de gestion de mieux comprendre les travaux des FIPOL et d'apprécier les points de vue et les positions des États Membres sur les questions et faits essentiels.
- 3.4.5 L'Organe de contrôle de gestion considère que la participation périodique aux sessions des organes directeurs est un élément important qui garantit son efficacité et lui permet d'avoir une interaction et des discussions informelles avec les représentants des États Membres. Ces objectifs sont reflétés dans le Règlement intérieur du septième Organe de contrôle de gestion.
- 3.5 Gérer la procédure de sélection du Commissaire aux comptes
- 3.5.1 Le renouvellement du mandat de BDO International en tant que Commissaire aux comptes couvrant les exercices financiers 2020-2023 inclus, l'Organe de contrôle de gestion a inscrit à son programme de travail la sélection du Commissaire aux comptes.
- 3.5.2 En outre, le programme d'activités de l'Organe de contrôle de gestion prévoit que celui-ci fera tous les ans une déclaration aux organes directeurs sur l'efficacité de la relation avec le Commissaire aux comptes. Dans son examen de l'efficacité de la relation entre le Commissaire aux comptes et les FIPOL, l'Organe de contrôle de gestion tient compte des éléments suivants :
- a) l'efficacité de la relation de travail avec l'Organe de contrôle de gestion et le Secrétariat des FIPOL ;
 - b) l'efficacité du processus de vérification et de l'évaluation des principaux risques ;
 - c) la qualité de l'examen des états financiers ;
 - d) la communication des questions essentielles entre les parties ; et
 - e) l'indépendance et le rapport qualité-prix du Commissaire aux comptes.

3.5.3 La déclaration annuelle de l'Organe de contrôle de gestion concernant l'efficacité de la relation entre le Commissaire aux comptes et les FIPOL figure à l'annexe IV.

3.6 Entreprendre toute autre tâche ou activité demandée par les organes directeurs des FIPOL

3.6.1 Le mandat de l'Organe de contrôle de gestion prévoit que celui-ci entreprendra toute autre tâche ou activité demandée par les organes directeurs des FIPOL (voir les paragraphes 3.2.3 et 3.2.6).

3.6.2 L'Organe de contrôle de gestion estime que l'efficacité du système de contrôle interne appliqué par le Secrétariat, en matière de rapports financiers, de procédures opérationnelles et de gestion des risques, est d'une importance critique pour la viabilité et la véracité à long terme des FIPOL. En outre, le travail du Commissaire aux comptes permet de veiller à ce que les opérations des FIPOL soient conformes aux normes et procédures reconnues.

3.6.3 L'Organe de contrôle de gestion continue de se féliciter de ce que l'Administrateur partage son point de vue et organise la gestion des FIPOL dans ce sens.

4 Conclusion

En conclusion, je tiens à remercier mes collègues de l'Organe de contrôle de gestion pour le dur labeur accompli au cours de l'année écoulée, ainsi que tous les membres du Secrétariat pour l'aide considérable qu'ils nous ont apportée dans l'accomplissement de nos responsabilités et les Présidents des organes directeurs qui ont assisté à nos réunions ou contribué par leurs sages conseils à nos délibérations.

[Signature]

Mme Birgit Sjølling Olsen
Présidente de l'Organe de contrôle de gestion commun
Le 30 août 2022

* * *

ANNEXE II

Programme de travail de l'Organe de contrôle de gestion de 2020 à 2023

Juillet 2022

1	Contribution de l'Organe de contrôle de gestion au cycle externe			Responsable(s)
1.1	Examen de l'Organe de contrôle de gestion du rapport de planification du Commissaire aux comptes/contribution à la stratégie de vérification	Annuellement Réunion de décembre de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
1.2	Examen/commentaire de l'Organe de contrôle de gestion concernant le rapport intérimaire du Commissaire aux comptes	Annuellement Réunion de décembre ou d'avril de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
1.3	Examen/commentaire de l'Organe de contrôle de gestion concernant le rapport détaillé et les recommandations du Commissaire aux comptes	Annuellement Réunion d'avril de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
1.4	Observation de la suite donnée par l'Administrateur aux recommandations du Commissaire aux comptes	Annuellement Examen aux réunions d'avril et de juin de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
2	Activités de l'Organe de contrôle de gestion liées à l'adéquation et à l'efficacité des systèmes financiers et de gestion des Organisations			Responsable(s)
2.1	Examen du processus de gestion des risques, des procédures/systèmes opérationnels et des contrôles internes	En cours	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
2.2	Examen du registre des principaux risques	Annuellement Réunion de décembre de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
2.3	Contribution de l'Organe de contrôle de gestion à l'examen effectué par le Secrétariat du processus de gestion, de l'identification des risques et des stratégies d'atténuation	Réunions de l'Organe de contrôle de gestion tout au long de l'année	Activité occasionnelle	Indications du Secrétariat Expert extérieur/ Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
2.4	Assureurs n'appartenant pas à l'International Club	1) L'Organe de contrôle de gestion a présenté un rapport intérimaire aux organes directeurs en octobre 2018	Activité occasionnelle	Tâche préliminaire achevée. Autres travaux à définir

		<p>2) L'Organe a fait connaître son point de vue aux organes directeurs en octobre 2019</p> <p>3) L'Organe a présenté ses recommandations aux organes directeurs en décembre 2020</p> <p>4) Document adressé à l'Organisation maritime internationale (OMI). Le Comité juridique de l'OMI a décidé d'élaborer des directives pour la mise en œuvre et l'application correctes des conventions de l'OMI sur la responsabilité et l'indemnisation, l'année d'achèvement prévue étant 2024. L'Organe suit les délibérations à l'OMI</p>		
2.5	Examen par l'Organe de contrôle de gestion du programme de vérification interne prévu et des rapports connexes une fois la tâche achevée	Réunions de l'Organe de contrôle de gestion tout au long de l'année selon que de besoin	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
2.6	Facturation des contribuables qui n'ont pas soumis leurs rapports sur les hydrocarbures	<p>1) Ce point a été discuté lors de plusieurs réunions de l'Organe de contrôle de gestion</p> <p>2) L'Organe de contrôle de gestion a examiné les avis juridiques fournis et a conclu qu'il est possible d'émettre des factures sur la base d'estimations et recommande que la question soit portée à l'attention des Assemblées</p> <p>3) L'Organe de contrôle de gestion propose son aide si nécessaire</p>	Activité occasionnelle	Le Secrétariat et tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
2.7	Fonctionnement des directives sur les demandes de faible montant – sinistre du <i>Hebei Spirit</i>	À débattre	Activité occasionnelle	Le Secrétariat et tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
2.8	Plans de remplacement au Service des finances et de l'administration	Renseignements fournis lors de la réunion d'avril 2022	Activité occasionnelle	Le Secrétariat et tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion

2.9	Aperçu de la procédure de traitement des demandes d'indemnisation	Parallèlement avec la réunion de décembre 2022	Activité occasionnelle	Les dispositions doivent être prises avec le Secrétariat en coopération avec la Présidente de l'Organe de contrôle de gestion
3	Examen par l'Organe de contrôle de gestion des rapports et des états financiers des FIPOL			Responsable(s)
3.1	Examen de la présentation des états financiers et de la politique comptable	Annuellement Réunion de décembre de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
3.2	Examen des états financiers	Annuellement Réunion d'avril de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
3.3	Suivi de la mise en œuvre des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)	En cours	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
4	Activités menées par l'Organe de contrôle de gestion pour favoriser la compréhension et l'efficacité de la fonction de vérification au sein des FIPOL			Responsable(s)
4.1	Organisation d'un cadre de discussion sur la gestion/les systèmes financiers, la gestion des risques et la vérification extérieure	Réunions de l'Organe de contrôle de gestion tout au long de l'année	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
4.2	Rapport annuel aux organes directeurs sur les activités mandatées	Annuellement Octobre	Activité centrale	Présidente/Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
4.3	Réunion de l'Organe de contrôle de gestion avec l'Organe consultatif sur les placements	Semi-annuellement ou annuellement, s'il y a lieu Réunions de décembre/juin de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion /Tous les membres de l'Organe consultatif sur les placements

4.4	Étude/encouragement de l'adoption des meilleures pratiques des comités de vérification	En cours	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
4.5	Mesures en faveur de communications efficaces entre l'Organe de contrôle de gestion, le Secrétariat, les organes directeurs, l'Organe consultatif sur les placements, etc.	En cours	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
4.6	Examen triennal du fonctionnement de l'Organe de contrôle de gestion	1) Processus d'auto-évaluation de l'Organe de contrôle de gestion et rapport présenté aux organes directeurs en décembre 2020, y compris la réponse de l'Organe de contrôle de gestion aux recommandations du Commissaire aux comptes 2) Les organes directeurs ont décidé de maintenir le mandat et la composition actuels de l'Organe de contrôle de gestion 3) Le septième Organe de contrôle de gestion doit établir un cadre pour le prochain examen (en 2023)	Activité centrale/ Par rotation	Présidente /Experte extérieure Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
4.7	Présentation du système de traitement des demandes d'indemnisation et des mesures internes mises en place pour limiter la fraude	Réunion de juillet 2022	Activité centrale	Secrétariat
5	Gestion par l'Organe de contrôle de gestion du processus de sélection du Commissaire aux comptes			Responsable(s)
5.1	Déclaration annuelle aux organes directeurs	Annuellement Dans le cadre du rapport annuel de la Présidente de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale	Présidente
5.2	Préparation du processus de sélection et recommandation aux organes directeurs	Processus pour le prochain cycle de vérification à présenter aux sessions ordinaires des organes directeurs en octobre 2022 et octobre 2023	Par rotation	Expert extérieur Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
6	L'Organe de contrôle de gestion entreprendra toute autre tâche ou activité demandée par les organes directeurs des Fonds			Responsable(s)
6.1	Assureurs n'appartenant pas à l'International Club	Voir le point 2.4	Voir le point 2.4	Tâche préliminaire achevée. Autres travaux à définir

* * *

ANNEXE III

COMPOSITION ET MANDAT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE DE GESTION COMMUN DU FONDS DE 1992 ET DU FONDS COMPLÉMENTAIRE

(MODIFIÉS EN AVRIL 2019)

COMPOSITION

1. Les membres de l'Organe s'acquittent de leurs fonctions en toute indépendance et dans l'intérêt de l'ensemble des Organisations et ne peuvent recevoir aucune instruction de qui que ce soit, y compris de leur gouvernement.
2. L'Organe de contrôle de gestion se compose de sept membres élus par l'Assemblée du Fonds de 1992 : six à titre personnel désignés par les États Membres du Fonds de 1992 et un, à titre personnel, sans relation avec les Organisations (un « expert extérieur ») ayant les connaissances spécialisées et l'expérience requise en matière de finances et de contrôle de gestion, désigné par le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992. Les désignations, accompagnées du curriculum vitae du candidat, sont communiquées à l'Administrateur en réponse à une invitation de ce dernier à procéder à ladite désignation. Le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 propose, en concertation avec le Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire, pour examen et approbation des organes directeurs, les noms de deux des membres élus de l'Organe de contrôle de gestion pour assurer la présidence et la vice-présidence dudit Organe.
3. Les membres de l'Organe ont un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Si les désignations à l'élection de l'Organe de contrôle de gestion ne devaient pas permettre, en un tour de scrutin, de pourvoir les postes vacants, les membres actuels dudit Organe ayant exercé deux mandats peuvent être réélus pour un mandat supplémentaire unique, à condition d'être désignés par au moins un des États Membres du Fonds de 1992. L'expert extérieur a un mandat de trois ans, renouvelable deux fois.
4. Les frais de voyage et de séjour des membres de l'Organe sont pris en charge par les Organisations. L'Assemblée du Fonds de 1992 se prononce, épisodiquement, sur le montant des émoluments versés aux six membres élus et les honoraires payés à l'expert extérieur. Le calendrier et le mode de paiement sont convenus entre l'Organe de contrôle de gestion et l'Administrateur.

MANDAT

5. L'Organe de contrôle de gestion a pour mandat :
 - a) d'analyser l'adéquation et l'efficacité des systèmes financier et de gestion des Organisations, de l'établissement des rapports financiers, des contrôles internes, des procédures opérationnelles, de la gestion des risques et des sujets connexes ;
 - b) de faire mieux comprendre et de rendre plus efficace au sein des Organisations la fonction de contrôle de gestion et de servir de cadre à la discussion des sujets mentionnés à l'alinéa a) ci-dessus et des questions soulevées dans le rapport du Commissaire aux comptes ;
 - c) de discuter avec le Commissaire aux comptes de la nature et de l'étendue de chaque vérification à venir et de fournir des éléments pour l'élaboration du plan stratégique de vérification ;
 - d) d'examiner les états et rapports financiers des Organisations ;
 - e) d'examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris les rapports sur les états financiers des Organisations et formuler les recommandations appropriées à l'intention des organes directeurs des Fonds ;

- f) de gérer le processus de sélection du Commissaire aux comptes ; et
 - g) d'entreprendre toute autre tâche ou activité, comme demandé par les organes directeurs des Fonds.
6. Le Président de l'Organe rend compte des travaux de ce dernier à chaque session ordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire.
7. Tous les trois ans, l'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire revoient le fonctionnement de l'Organe de contrôle de gestion et son mandat en s'appuyant sur un rapport d'évaluation établi par le Président de l'Organe.

* * *

ANNEXE IV

Déclaration de l'Organe de contrôle de gestion concernant l'efficacité de la relation entre les FIPOL et le Commissaire aux comptes

Conformément à la directive des organes directeurs des FIPOL présentée lors de leurs sessions d'octobre 2010, l'Organe de contrôle de gestion est resté attentif à l'efficacité avec laquelle le Commissaire aux comptes s'acquitte de ses responsabilités envers les FIPOL.

À cet égard et pour la période considérée, l'Organe de contrôle de gestion juge pertinentes et exhaustives la structure, la méthode, la portée et la couverture du processus de vérification des comptes.

L'Organe de contrôle de gestion estime que l'examen des états financiers réalisé par le Commissaire aux comptes est approfondi et systématique. L'Organe de contrôle de gestion a également noté avec satisfaction que le Commissaire aux comptes a continuellement travaillé sur la communication afin de s'assurer que les résultats du processus de vérification soient communiqués avec clarté et en temps voulu.

Le travail du Commissaire aux comptes et les résultats de la vérification des états financiers contribuent à assurer le respect des politiques, des règlements, des normes et des procédures comptables des FIPOL. L'Organe de contrôle de gestion constate que le travail d'examen des procédures et des processus opérationnels par le Commissaire aux comptes est utile pour veiller à l'adéquation des contrôles internes.

L'Organe de contrôle de gestion estime que le Commissaire aux comptes exerce ses fonctions selon une approche indépendante et objective, tout en entretenant des relations efficaces et professionnelles avec l'Administrateur et le Secrétariat. De même, la relation de travail entre le Commissaire aux comptes et l'Organe de contrôle de gestion est constructive et adéquatement orientée.

Dans l'ensemble, l'Organe de contrôle de gestion est d'avis que le travail réalisé par le Commissaire aux comptes a été efficace et apporte une valeur concrète aux opérations des FIPOL.
